

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 décembre 2017

MARCHÉ UNIQUE DU NUMÉRIQUE - (N° 480)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CE57

présenté par
M. Démoulin, rapporteur

ARTICLE UNIQUE

À l'alinéa 26, substituer aux mots :

« doit s'adapter à chaque type de produit »,

les mots :

« de leur sécurité doit être adapté ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.